

## Proposition britannique concernant le financement du budget communautaire (16 décembre 1970)

**Légende:** Le 16 décembre 1970, la délégation du Royaume-Uni remet à la délégation des Six un ensemble de contrepropositions sur le financement du budget communautaire et sur le régime des ressources propres.

**Source:** Europe. Documents. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. Riccardi, Lodovico ; RRéd. Chef Gazzo, Emmanuele. 17.12.1970, n° 609. Bruxelles. "Proposition britannique concernant le financement du budget communautaire (16 décembre 1970)", p. 1-2.

**Copyright:** (c) Agence Europe S.A.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/proposition\\_britannique\\_concernant\\_le\\_financement\\_du\\_budget\\_communautaire\\_16\\_decembre\\_1970-fr-d0bc0042-744d-47c2-b383-b3d8e3e95c1c.html](http://www.cvce.eu/obj/proposition_britannique_concernant_le_financement_du_budget_communautaire_16_decembre_1970-fr-d0bc0042-744d-47c2-b383-b3d8e3e95c1c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2013

## Proposition britannique concernant le financement du budget communautaire (16 décembre 1970)

1. A la suite des décisions de la première réunion ministérielle de Bruxelles, le 21 juillet, la délégation du Royaume Uni a établi dans un document les estimations les meilleures et les plus réalistes que le Gouvernement britannique a été en mesure de faire sur les conséquences de l'application des règlements financiers communautaires, sans ajustement, dans une Communauté à 10. Lors de la réunion des Suppléants du 4 novembre, la délégation communautaire a transmis à la délégation britannique un document de la Commission mentionnant en commentaire que le Conseil en approuvait les conclusions dans les grandes lignes, en particulier celles contenues au paragraphe 20.

2. Dans sa déclaration, lors de la troisième réunion au niveau ministériel, le 8 décembre, M. Rippon a commenté les conséquences de l'idée qu'il avait cru pouvoir se faire des considérations communautaires dans ce contexte. En particulier, si l'élargissement devait avoir lieu sur cette base, il y aurait une réduction directe de la contribution financière de chaque Etat membre de la Communauté actuelle de l'ordre de 30 %. Cette réduction viendrait s'ajouter à l'augmentation substantielle des exportations agricoles des Etats membres de l'actuelle Communauté vers le R.U. à des prix plus élevés, suite aux modifications des courants commerciaux consécutives à l'adhésion du plus grand importateur mondial de denrées alimentaires. Le paiement par le R.U. d'une grande part des charges budgétaires actuellement supportées par les Etats membres de la Communauté aurait d'ailleurs lieu pendant les premières années de la période de transition alors qu'un nouveau membre, comme le Royaume Uni, devrait s'adapter aux pratiques communautaires dans beaucoup de domaines (dont quelques unes entraîneraient d'elles-mêmes une charge considérable pour la balance des paiements du R.U.) sans qu'il existe une perspective de paiements de la Communauté dont le R.U. bénéficierait substantiellement, et avant que les conséquences dynamiques de l'adhésion (auxquelles la Commission s'était référée dans son document) aient produit leur effet.

3. A l'encontre de l'idée de fond que la délégation britannique croit avoir décelé dans la pensée de la Commission européenne, cette délégation a songé à faire des propositions tout aussi extrêmes. Puisque, sur la base des calculs soumis à la Conférence, ou sur la base de calculs approximativement analogues, toute clef de base pour le RU supérieure à 5 1/2 % entraînerait un gain net pour les Etats membres actuels auquel viendrait s'ajouter l'augmentation de nos importations agricoles, il serait compréhensible que nous proposons que la clef du R.U. soit de l'ordre de 6 ou 7 %.

4. Mais, comme M. Rippon l'a dit lors de la troisième réunion ministérielle du 8 décembre, le Royaume-Uni a l'intention de s'intégrer dans le système communautaire avec le moins de perturbations pour tous les intéressés et souhaite pour sa part mener les négociations sans avoir recours à des positions de négociations extrêmes. La délégation du RU veut donc soumettre des propositions qui représentent une base raisonnable sur laquelle on pourrait conclure.

5. Le document de la Commission a comparé le RU à la RFA comme étant le pays de la Communauté dont la structure économique est la plus proche de celle du R.U. Même s'il existe évidemment nombre de différences structurelles avec notre économie, nous avons employé deux méthodes indépendantes pour comparer notre position future et celle de la RFA. Nous avons d'abord utilisé les évaluations (de notre document du mois de juillet) qui montrent que si le transfert net qui nous est imposé à la fin de la période de transition n'est pas supérieur, par rapport à notre P.N.B., à celui que l'Allemagne paierait à cette date, notre base devrait être d'environ 13 %. En deuxième lieu, nous avons noté que la clef de base de l'Allemagne a été établie à un niveau qui signifierait qu'en 1977, troisième année de l'adoption définitive du système de "ressources propres", la contribution allemande sera limitée à une part plutôt inférieure des dépenses communautaires que sa part envisagée sous l'angle du PNB, quoique elle recevra des bénéfices plus grands des dépenses communautaires que le R.U., ne peut espérer obtenir. Sur cette base, une clef équivalente pour le R.U. serait de 15 %.

6. A la lumière de ces comparaisons et des considérations du paragraphe 2 ci-dessus, la délégation britannique propose que la clef de base du RU devrait se situer entre 13 et 15 %.

7. Nous proposons que cette clef soit appliquée au cours de la cinquième année de notre adhésion aux Communautés et que nos contributions augmentent progressivement pour atteindre cette clef au cours des premières cinq années de l'adhésion selon des étapes annuelles égales, à partir de 0 % dans l'année précédant l'adhésion. Après la période de 5 ans, les correctifs prévus dans la décision du 21 avril devraient limiter les variations de la contribution britannique d'année en année pour une période supplémentaire de 3 ans. Ceci correspondrait exactement aux arrangements convenus entre les membres actuels, pour eux mêmes, en avril 1970; et l'augmentation progressive par étape de la clef est conforme aux accords approuvés par la Communauté en 1962.

8. La délégation britannique est convaincue que les évaluations contenues dans le document du 23 juillet donnent une image aussi correcte que possible des conséquences probables de l'application à une Communauté à 10 des accords financiers actuels, sans modifications. La délégation du R.U. a pris acte du point de vue de la Communauté qui n'estime pas que ces calculs donnent une image valable des résultats de l'application des règlements financiers dans une Communauté à Dix dans huit ans. La délégation du Royaume Uni a pris également acte de la vue de la Communauté selon laquelle le montant total du budget communautaire pour 1978, la composition de ces dépenses et la répartition de ces diverses dépenses sont incertains; que la Communauté subira une transformation considérable qui devrait avoir lieu au cours de la période de 10 ans et que des développements au sein de la Communauté pourraient aboutir à une structure entièrement différente du budget communautaire et des transferts intracommunautaires. Nous prenons également acte de l'opinion de la Communauté selon laquelle les efforts visant à éliminer les excédents agricoles par une politique appropriée des prix et par des réformes structurelles devraient aboutir à un meilleur équilibre des marchés et à une réduction de certaines dépenses agricoles; et qu'il serait anormal, 10 ans après la fin de la période transitoire, que les dépenses agricoles continuent à constituer la presque totalité du budget communautaire.

9. Tout en prenant acte de la déclaration communautaire selon laquelle, sur la base d'un budget hypothétique de 6.700 millions d'u.c., le Royaume Uni pourrait s'attendre à recevoir entre 12,5 et 15,5 % et verser plutôt 20 que 25 %, la délégation du Royaume Uni doit nécessairement être sceptique sur ces prévisions qui ne sont pas fondées sur une argumentation détaillée. La délégation du Royaume Uni prend donc acte avec satisfaction de la vue de la Commission que la délégation communautaire a ensuite approuvé "au cas où des situations inacceptables se présenteraient au sein de la Communauté actuelle ou d'une Communauté élargie, l'existence même de la Communauté exigerait que les institutions trouvent des solutions équitables". L'opinion du Royaume Uni est que le concept fondamental de cette déclaration devrait figurer d'une manière appropriée dans l'accord sur l'élargissement des Communautés.